



*[Signature]*

## Bibliothèque municipale

### Décision n° 2021-219

**Objet :** Contrat de prestation de services avec la société *Expositions culturelles*

Le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser l'accès à la science sur son territoire,

Considérant l'intérêt de la société *Expositions culturelles* pour la population sceenne et pour l'animation sur la commune,

DÉCIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec la société *Expositions culturelles* dont le siège social est situé au 3 rue Princesse à Montauban (82000) pour un montant de 450 € TTC pour la période du 29 janvier au 20 février 2022.

DÉCIDE de le signer.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 19 octobre 2021



*[Signature]*

Philippe LAURENT